

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 8

VOTANTS : 11

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

POUR : 7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MIZOËN**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)

MICHEL Bernard, PINATEL François, PHILIPPE Francine, VENERA Christophe, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, BERARD Guy

Etaient excusés : GONON Florence (pouvoir à JOUANNY Michèle), JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine) SAUNIER Jean-Marc (pouvoir à VINCENT Denise)

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024/47 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 2 route de la Fournela sur la commune de Mizoën a l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Vu le code général des collectivités locales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que l'immeuble situé au 2 route de la Fournela appartient au domaine privé communal,

Considérant que, dans le cadre d'une cession, la saisine du service du Domaine ne s'applique qu'aux communes de plus de 2 000 habitants, et que la présente cession n'entre pas dans le cadre des dérogations permettant une évaluation facultative du Domaine,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Mizoën évalués par les agents immobiliers,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 8 mars 2024,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation énergétique de cette maison d'habitation afin de se conformer à la réglementation, notamment la loi climat et résilience,

Considérant la localisation du bien isolé du village et au sein d'une exploitation agricole lui conférant de fait une utilisation difficilement déconnectée de l'exploitation agricole,

Considérant la proposition faite par Monsieur BONNARD Colin et Madame ALLIRAND Elise, actuels locataires du bien, d'acquérir la maison, en état, située au 2 route de la Fournela 38142 MIZOËN au prix de 70 000 euros net vendeur.

Le conseil municipal, à sept (7) voix pour, deux (2) voix contre (BERARD Guy et VINCENT Denise) et deux (2) abstentions (GIRAUD Roger et PINATEL François) :

DECIDE de vendre à Monsieur BONNARD Colin et Madame ALLIRAND Elise la maison d'habitation située au 2 route de la Fournela d'une surface de 64,50 m² sur deux niveaux, classée G, comprenant au RDC : une pièce de vie, une douche et un WC, et au 1^{er} étage : 2 chambres, maison figurant au cadastre section AB numéro 654 pour une contenance de 3 037 m² ; la parcelle AB 840 pour une surface de 509 m² au prix de 70 000 euros (soixante-dix mille euros) net vendeur.

Délibération n° 2024/47 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Page 2/2

DIT que le transfert de la propriété des immeubles est conditionné à la signature de l'acte authentique et au paiement du prix par l'acquéreur.

ACCEPTTE que les frais relatifs à la vente soient pris en charge par la commune.

MISSIONNE l'étude Office Dijon Drapeau de Maître MAGNIN pour établir tous les actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL

Date de dépôt en Préfecture :
Date de publication :

23 SEP. 2024

